

## REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA KERMESSSE DES ECOLES

\*\*\*

### **Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par la Présidente de L'APE de Démouville, chargée de gérer et organiser la Kermesse des Ecoles le dimanche 26 juin 2022 sur le stade à Démouville,

Vu l'intérêt général,

**Considérant** qu'il y faut garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par le risque d'accident de la route sur **l'Allée des enfants et la rue Paul Delalande à DÉMOUVILLE**, il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des enfants et de leurs parents pendant cette Kermesse.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le dimanche 26 juin 2022, de 9h à 20h, la circulation et le stationnement seront interdits Allée des enfants et rue Paul Delalande.

**Article 2 :** Les Services Techniques de la Ville de Démouville auront la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – Côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

DÉMOUVILLE, le 14/06/2022

Monsieur Le Maire,

Ludovic ROBERT

